

SD/LV/SB -2024/0711

DG 2024-986-A

Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/

ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS/0711bolliet16rueStJean31aout.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT l'interdiction permanente de stationnement dans la rue Saint-Jean depuis son aménagement de voirie,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 août 2024 par laquelle Monsieur Antoine BOLLIET, domicilié à MONTBRISON (42600) 16 rue Saint-Jean, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement temporaire d'un véhicule utilitaire pour assurer des opérations de déménagement le samedi 31 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

16 RUE SAINT-JEAN

1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement sera exceptionnellement autorisé à hauteur de l'immeuble et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra impérativement être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le SAMEDI 31 AOUT 2024 après la réouverture de la rue suite au marché hebdomadaire jusqu'à 19 heures.
- Monsieur Antoine BOLLIET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique relative à la présence exceptionnelle du véhicule sur la chaussée sera à la charge de Monsieur Antoine BOLLIET qui procèdera à sa mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.



3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2- SIGNALÉTIQUE

- Monsieur Antoine BOLLIET se charge de fournir la signalétique.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/08/2024.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Antoine BOLLIET / caro.luss@yahoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

Le 28 août 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué